

# **Décision du Directeur Général de l'EACCE relative à la norme des plateaux en contre-plaqué dits " PEA 310 " utilisés pour l'exportation des fruits et légumes frais**

## **ARTICLE PREMIER - DEFINITION**

Le plateau dit " PEA 310 " est un emballage parallélépipédique rectangles à têtes surélevées, pourvu d'aération et palettisable sur palettes, 1030 x 1180 mm.

Les " PEA 310 " comportent deux têtes, deux côtés et un fond.

- Les côtés sont chacun constitués par une planchettes en contre-plaqué (trois feuilles), tranchée et montée sur des tasseaux d'angles en bois scié.
- Les têtes sont chacune constituées par un panneau plein en contre-plaqué (3 feuilles) doté d'une ouverture pour la préhension de l'emballage et surmonté d'une barrette de gerbage; Le tout est monté sur les tasseaux d'angles au moyen d'agrafes.
- Le fond est composé de 3 planchettes en bois déroulé, de quatre barrettes en bois déroulé ou scié, dont deux de renfort et deux de gerbage. Deux lanières de fond de tête en bois déroulé, viennent renforcer la fixation des éléments de tête et les barrettes de gerbage.

## **ARTICLE DEUX - CONDITIONS D'UTILISATION**

Les plateaux dits " PEA 310 " ne peuvent être utilisés pour l'exportation des fruits et légumes frais que s'ils répondent aux spécifications de la présente norme.

## **ARTICLE TROIS - MATERIAUX**

### **A/ LE BOIS :**

- Pour les planchettes du fond, les essences utilisables sont : l'Epicéa, le Peuplier, le Pin, le Sapin, le Samba, et l'Ako ou toute autre essence de même densité et de qualité au moins semblable.
- Pour les panneaux de têtes et de côtés en contre-plaqué, les essences utilisables sont le Peuplier, le Samba, l'Ako, le Pin, le Sapin, ou toute autre essence de même densité et de qualité au moins semblable.
- Les tasseaux peuvent provenir soit du Pin, du Sapin, de l'Acajou ou du Hêtre ou toute autre essence semblable.

Dans un même emballage, les planchettes des côtés et les panneaux de têtes doivent être de même essence, il en est de même des tasseaux.

Le bois utilisé doit être :

- Sain, sans échauffure ni piquûre, sans poche de résine apparente,
- Propre, sans tâches de souillures, d'humidité ou de moisissure,
- Sec à l'air, c'est à dire d'une humidité comprise entre 13 et 17 %
- Net de nœuds, la présence de nœuds très petits ( 5 mm de diamètre maximum ) est toutefois tolérée sous réserve qu'elle n'entame ni la présentation de l'emballage ni sa rigidité ni sa résistance.

## B/ LES FILS METALLIQUES ET LES FILS D'AGRAFAGE

- Les fils métalliques utilisés pour la fabrication des crampons et des agrafes doivent être en acier soit écroui, soit galvanisé à faible teneur en carbone, à surface propre et lisse avec une résistance à la rupture par traction d'au moins, de 90 kg / mm<sup>2</sup> au moins (70 kgs/ mm<sup>2</sup> pour les agrafes de fond de 10 / 10 ème de mm ).

## ARTICLE QUATRE - CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES (en mm)

| Eléments   | Nombre | Longueur                 | Largeur | Epaisseur/<br>Hauteur |
|--|--------|--------------------------|---------|-----------------------|
| Planchettes du fond (bois déroulé )              | 3      | 440                      | 85      | 25 / 10 ème           |
| Lanières de bordure de fond ( bois déroulé)      | 2      | 290                      | 65      | 15 / 10 ème           |
| Barrettes inférieures ( bois scié ou déroulé )   | 4      | 290                      | 28      | 45 / 10 ème           |
| Côtés latéraux ( contre-plaqué )                 | 2      | 440                      | 130     | 30/ 10 ème            |
| Panneaux de tête ( en contre-plaqué ).           | 2      | 285                      | 160     | 30 / 10 ème           |
| Tasseaux d'angles (bois scié)                    | 4      | $\frac{30 \times 30}{2}$ |         | 160                   |
| Barrettes supérieures (contre-plaqué ou déroulé) | 2      | 285                      | 28      | 33 / 10 ème           |
| Assemblage :                                     |        |                          |         |                       |
| - crampons                                       | 14     | 70                       |         | 12 / 10 ème           |
| - agrafes  | 36     | 45                       |         | 12 / 10 ème           |
| - agrafes de fond                                | 24     | 30                       |         | 10 / 10 ème           |

Tolérances: Sont tolérées les variations dimensionnelles suivantes sous réserve d'une répartition harmonieuse dans un même lot des insuffisances et des dépassements :

| Eléments                        | Longueur | Largeur           | Epaisseur/<br>Hauteur |
|---------------------------------|----------|-------------------|-----------------------|
| Planchettes de fond et de côtés | +/- 1mm  | - 0,5 à<br>+ 2 mm | +/- 0,2 mm            |
| Tasseaux                        | +/- 1mm  | +/- 1mm           | +/- 1mm               |
| Crampons                        | -        | -                 | Diamètre +/- 0, 03    |
| Agrafes                         | -        | -                 | Diamètre +/- 0, 03    |
| Agrafes de fond                 | -        | -                 | Diamètre +/- 0, 02    |

Tare de l'emballage :0, 700 Kg + ou - 6%

## ARTICLE CINQ - MARQUAGE

Les plateaux dits "PEA 310 " doivent porter apposés par le fabricant

- Le sigle du fabricant
- Le sigle de l'emballage

La mention de ces deux sigles peut être groupée ou pas mais ressortir sur les deux côtés de l'emballage.

- Le logo Maroc.